

bioMérieux S.A.
Société anonyme au capital de 12 029 370 €
Siège social : Chemin de l'Orme - 69280 Marcy l'Etoile
673 620 399 RCS LYON

**Avis de réunion rectificatif à l'avis de réunion publié au
Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 avril 2015**

Les Actionnaires de la Société sont informés de la constatation d'une erreur matérielle dans l'avis de réunion publié le 20 avril 2015 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°47 et, par voie de conséquence, de la modification suivante dudit avis :

Ordre du jour

« 5. Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec Mérieux Participations notamment, relative à l'acquisition de 100 % des actions d'Advencis, et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes »

Aux lieu et place de :

« 5. Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec Mérieux Développement notamment, relative à l'acquisition de 100 % des actions d'Advencis, et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes »

Projet de texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2015

« **Cinquième résolution** (Approbation de la convention réglementée conclue par la société Mérieux Participations notamment, relative à l'acquisition de 100 % des actions d'Advencis, et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants dudit Code, approuve la convention conclue avec Mérieux Participations, dans les termes et conditions mentionnés dans le rapport ainsi que les conclusions dudit rapport relativement à cette convention ».

Aux lieu et place de :

« **Cinquième résolution.** (Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec Mérieux Développement notamment, relative à l'acquisition de 100 % des actions d'Advencis, et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants dudit Code, approuve la convention conclue avec Mérieux Développement, dans les termes et conditions mentionnés dans le rapport ainsi que les conclusions dudit rapport relativement à cette convention ».

Pour avis